



RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR Formation pratique

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel au REMC, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite

« La Perfection est faite de détails.... Mais la perfection n'est pas un détail » Léonard de Vinci

- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon ne pourrait pas avoir lieu.
- La perte du livret entraînera une facturation pour la reconstitution du dossier.
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables) et de **vive voix** auprès de la secrétaire ou d'un moniteur, sera considérée comme due. Sauf cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical ou avis de décès). En aucun cas l'annulation ne pourra se faire par, mail, message sur réseau social ou répondeur.
- Le temps d'une leçon de conduite est de 55 minutes. En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, ce déroulement pourra varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- Lorsque les leçons de conduite sont par deux, une pause de 5 à 10 minutes sera effectuée entre les deux leçons.
- Parfois il sera possible que la leçon se finisse sur une autre agence, l'élève sera donc en écoute pédagogique le temps que l'élève suivant le ramène à son agence. (le temps de trajet estimé approximatif 30mn selon la circulation et le niveau de l'élève)
- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après une évaluation intermédiaire, et validation des quatre compétences de formation pour l'épreuve pratique.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Le compte client doit être soldé 72h avant l'examen pratique ou la fin de la formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement. Pour un règlement par chèque le compte devra être soldé 15 jours avant l'examen
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.
- Une tenue adaptée à la conduite est exigée, (Pas de chaussures ne tenant pas le pied ex : tongs... etc.)
- En cas de suspicion d'alcool ou de stupéfiant le moniteur se réserve le droit de ne pas assurer son cours et la leçon sera due, définie par ART. R.234-1 § 1°, ART.L.234-1 § I, ART.R.211-3 C.ROUTE.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'établissement sans préavis ni dédommagement.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat

Vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement.